

Compte Rendu

DU COMITE SYNDICAL DU PETR DU PAYS DE BALAGNE

Le jeudi 3 mars 2022

Par convocation en date du 21 février 2022, les membres du Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du pays de Balagne se sont réunis, au lieu ordinaire des séances et en visioconférence, le trois du mois de mars deux mille vingt-deux à 17h00.

Nombre de délégués en exercice : 10

Nombre de délégués titulaires présents : 6 Nombre de délégués suppléants présents : 1

Nombre de votants : 7

Communauté des communes de Calvi Balagne						
Délégués Titulaires	Présent	Excusé	Absent	N° Liste	Délégués Suppléants	Présent
DELPOUX Jean-Louis			x	1	BARTHELEMY Roxane	
GUIDONI Pierre			x	2	ACQUAVIVA François-Xavier	
MARCHETTI François-Marie	x			3	SUZZONI Étienne	
ROSSI François	x			4	BORRI Jean-Marc	
SEITE Jean-Marie	x			5	CROCE François	
Communauté des communes de l'Île-Rousse Balagne						
BASTIANI Angèle		x		1	MORETTI Jean-Baptiste	x
CAPINIELLI Marie-Josèphe		x		2	COLOMBANI Barthélémy	
CECCALDI Attilius	x			3	MASSIANI Jean-Louis	
MONTI-ROSSI William	x			4	ACQUAVIVA Stella	
POLI Pierre	x			5	BATAILLARD Camille	

Rappel de l'ordre du jour :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
1. Adoption du compte-rendu du 26 janvier 2022
2. Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable public
3. Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2021

4. Affectation du résultat
5. Débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire 2022
6. Amortissements
7. Candidature au GALPA
8. Questions diverses :
 - CRTE
 - Etat d'avancement de la Voie verte

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur François ROSSI

Il est constaté que les membres présents ou représentés constituent ensemble plus **d'un tiers** des membres du Comité (Loi n° **2020-1379** du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire), et qu'en conséquence le Comité Syndical est habilité à prendre les délibérations en vertu de l'ordre du jour.

Adoption du compte-rendu du comité syndical du 26 janvier 2022

Le Président présente pour approbation le compte-rendu du Comité Syndical en date du 26 janvier 2022. Aucune remarque n'est formulée.

En conséquence, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, d'adopter le compte-rendu du Comité Syndical du 26 janvier 2022.

Les précédents comptes-rendus des Comités Syndicaux sont accessibles sur : <http://pays-de-balagne.corsica/>

Adoption du Compte de Gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable public

Délibération n°2022/004

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5722-1 à L 5722-9,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable.
VU les statuts du PETR du Pays de Balagne,
VU la délibération n°2021/013 du 26 mars 2021 relative à l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2021,

CONSIDÉRANT que le compte de gestion est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice et répond aux deux objectifs suivants :

- justifier l'exécution du budget,
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de l'établissement ;

CONSIDÉRANT que l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales impose au comptable public de transmettre à l'ordonnateur, le compte de gestion de l'exercice écoulé, au plus

tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice écoulé ;
CONSIDÉRANT le compte de gestion pour l'exercice 2021 transmis par le comptable public ;
CONSIDÉRANT que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 (date de clôture de l'exercice),
STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

LE COMITE SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

- ADOPTE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Trésor Public d'Ile- Rousse et dont les écritures sont conformes à celle du compte administratif pour le même exercice.
- **DÉCLARE n'émettre aucune observation ni réserve.**

Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2021

Le Président fait lecture de l'intégralité de la note de présentation brève et synthétique du Compte Administratif 2021.

François-Marie MARCHETTI félicite le Président du PETR de son action en faveur du versement des subventions concernant l'animation et le fonctionnement du GAL depuis 2016. Les comptes sont excédentaires et présentent une plus grande transparence.

Cependant, il demande à ce que, dans cette présentation, soit modifié le montant de la participation de la CCIRB en section de fonctionnement. Il doit ainsi apparaître 40 000 € et non 34 000 €. Il convient, en effet, d'inscrire une participation identique pour chacune des Communautés de Communes. La mise à disposition d'un agent (6000 €) par la CCIRB ne peut-être compensée. La comptable publique proscrit la compensation financière.

François-Marie MARCHETTI indique que l'appel à contribution budgétaire de l'exercice 2021 en section d'investissement d'un montant de 25 000 € n'a pas été versé par la CCCB.

En effet, il l'explique au regard de la section d'investissement qui est largement excédentaire. En tant que Président de la Communauté de Communes de Calvi Balagne, il a fait faire le nécessaire pour que cette participation sur l'exercice 2021 en section d'investissement fasse l'objet d'une provision dans la comptabilité de la CCCB. Il assure que cette somme sera versée en 2022. Il propose que le PETR ne fasse pas d'appel à contribution budgétaire sur la section d'investissement en 2022.

Le Président du PETR souligne que les statuts du PETR prévoient un vote obligant chaque Communauté de communes membre à honorer sa participation financière. Le non versement de la participation en section d'investissement peut entraîner une difficulté pour mettre en œuvre les projets. Le Président propose que ceci soit discuté lors du débat d'orientation budgétaire.

Délibération n°2022/005

Considérant que M. SEITE Jean-Marie pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Pierre POLI, le Président, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à M. SEITE Jean-Marie pour le vote du compte administratif.

M. SEITE Jean-Marie expose le détail du compte administratif de l'exercice 2021.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5722-1 à L 5722-9,

VU les statuts du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Balagne,

VU la délibération relative à l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2021,

CONSIDÉRANT que le compte administratif compare :

- les prévisions se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget,
- les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondants à chaque article budgétaire ;

CONSIDÉRANT que l'approbation du compte administratif 2021 permet d'apprécier les réalisations de l'exercice par rapport aux prévisions ;

CONSIDÉRANT les activités en 2021 du PETR du Pays de Balagne :

- la réalisation du SCOT de Balagne
- l'animation et la gestion du programme LEADER 2014-2020
- l'animation et la gestion du Contrat de Transition Écologique
- la mise en place du CRTE

LE COMITE SYNDICAL, APRÈS QUE LE PRÉSIDENT SE SOIT RETIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

- APPROUVE l'exécution du budget de l'exercice 2021 présenté dans un document complet élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par l'instruction budgétaire et comptable M14, et synthétisé ci-dessous, à savoir :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2021	Section de fonctionnement	248 349,18 €	344 122,59 €	95 773,41 €
	Section d'investissement	384 146,50 €	379 575,88 €	-4 570,62 €
REPORTS DE L'EXERCICE 2020	Report en section de fonctionnement	40 915,70 €		-40 915,70 €
	Report en section investissement (001)		363 936,59 €	363 936,59 €
	TOTAL (réalisation + reports)	673 411,38 €	1 087 635,06 €	414 223,68 €
RESTES A REALISER À reporter en 2022	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	54 755,15 €	18 088,48 €	-36 666,67 €
RESULTAT CUMULE	Section de Fonctionnement	289 264,88 €	344 122,59 €	54 857,71 €
	Section d'investissement	438 901,65 €	761 600,95 €	322 699,30 €

TOTAL CUMULE	728 166,53 €	1 105 723,54 €	377 557,01 €
---------------------	---------------------	-----------------------	---------------------

Affectation du résultat de l'exercice 2021

Délibération n°2022/006

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021
- Constatant que le compte administratif fait apparaître
UN EXCÉDENT d'un montant de 54 857.71 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	95 773,41 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-40 915,70 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	54 857,71 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	359 365,97 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-36 666,67 €
Besoin de financement F	=D+E 0,00 €
AFFECTATION = C	=G+H 54 857,71 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	54 857,71 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

Débat sur les Orientations Budgétaire 2022

Le Président expose un diaporama de présentation des orientations budgétaires.

Le Président rappelle que la tenue d'un débat d'orientations budgétaires est une obligation légale qui s'impose à la collectivité depuis des années. Le Rapport d'Orientations Budgétaire reprend dans un premier temps le contexte économique puis les projets à venir qui se trouvent dans le ROB. Le Président souligne l'importance pour le PETR d'être toujours en veille de nouveaux projets locaux.

Suite à cette présentation, le Président demande s'il y a des remarques ou questions ?

François-Marie MARCHETTI demande une explication concernant l'achat de boîtiers de protections électriques pour la mise en service des bornes de recharges pour véhicules électriques.

Le Président répond que l'entreprise qui a vendu les IRVE, n'a fourni ni les pieds et ni les boîtiers obligatoires pour l'installation de cet outil.

Jean-Marie SEITE précise que l'entreprise qui pose les bornes (SEEHHC) n'est pas la même que celle à qui nous avons fait l'acquisition (DRIVECO). Celle-ci nous a fourni les bornes sans protections et sans les socles.

Le Président annonce que pour éviter ce type de désagrément, dans les marchés à venir, il y aura systématiquement une AMO pour suivre les travaux.

François-Marie MARCHETTI indique qu'il s'agit d'une malhonnêteté intellectuelle manifeste du fournisseur. En effet, vendre sans ces 2 éléments cela fait baisser le coût.

William MONT ROSSI qui est maire de la commune de Ville di Paraso exprime son impatience dans le retard de mise en service des bornes sur sa commune. Il précise que le parking qui va accueillir cette installation vient de faire l'objet d'un réaménagement complet. Il y avait la possibilité de mettre ces bornes à l'intérieur d'un beau mur en pierre sur ce parking afin d'éviter le risque de destruction par un véhicule.

Le Président informe de la nécessité de mettre des arceaux de sécurité pour éviter ces déconvenues.

François ROSSI demande quand cela va être branché ?

Le Président répond que s'est tenue une réunion technique le 1^{er} mars avec EDF, la COVIAG qui est sous-traitant d'EDF, Monsieur RAFFALLI patron de la SEEHHC et le PETR.

Les travaux seront finis fin mars pour le raccordement et la mise en service. Les protections électriques permettront au Consuel d'attester la conformité de l'installation électrique. Ce qui permettra à EDF de fournir l'électricité permettant d'alimenter les IRVE.

François-Marie MARCHETTI propose le retrait de la participation des 2 Communautés de Communes en section d'investissement.

Pierre POLI exprime son inquiétude face à l'absence de ces financements pour mener à bien le projet de l'aménagement de la voie verte. Le montant de ce projet est assez important et représente plus de 500 k€ pour le tronçon allant de Bodri à Sainte Restitute. Le PETR est en train d'obtenir les autorisations de passage.

François-Marie MARCHETTI répond que si l'argent venait à manquer, il y a la possibilité de faire une décision modificative sur cet exercice budgétaire.

William MONTI ROSSI demande ce qu'est un cadastre solaire ?

Julie BOUHET-MASSIANI qui est Chargée de Mission CTE, explique que dans le cadre du CTE, cette opération va permettre au territoire de Balagne de disposer d'une cartographie qui évalue le potentiel solaire des toitures. Ainsi les habitants du territoire seront informés de l'opportunité ou non de mettre des panneaux solaires en toiture. L'objectif est de créer un outil en faveur du développement des énergies renouvelables.

Néanmoins, le cœur des villages de Balagne souvent inscrits au titre des monuments historiques. Ce qui rend impossible l'installation de panneaux solaires.

Pierre POLI annonce que la création de la voie verte reliant Calvi à l'Ile-Rousse comprendra 2 phases :

- Phase n°1 : un tracé de 17 km allant de Bodri (commune de Corbara) à Sainte Restitude (commune de Lumio)
- Phase n°2 : raccordement des 2 entrées des villes de l'Ile-Rousse et Calvi

La seconde phase est plus complexe à mettre en œuvre car les entrées de villes présentent les difficultés suivantes :

- Calvi : l'obtention d'une autorisation de passage de l'Armée sur les terrains bordant le camp Rafalli de la Légion étrangère + la traversée des 2 rivières.
- L'Ile-Rousse : passage impossible sur le côté de la voie ferrée à la sortie de la ville, obligeant la création d'une structure au-dessus ou en encorbellement de cette voie.

Attilius CECCALDI signale que la seconde phase est beaucoup plus difficile à mettre en place. Cependant, un dialogue sera beaucoup plus simple avec les Chemins de Fer de la Corse (CFC) qui peuvent nous accorder la possibilité de réaliser cet ouvrage au-dessous de la voie ferrée à ce niveau. En revanche, l'obtention d'une autorisation sur l'entrée de ville de Calvi proche de la Légion étrangère sera plus complexe.

William MONTI ROSSI relève que les travaux commenceront par le milieu et finiront par le début.

Le Président répond que cela est nécessaire. La réalisation de ces travaux prendra du temps et il convient de commencer par ce qui est le plus simple, soit la phase n°1. Ce tronçon offrira une voie douce de 17km sur la façade littorale qui se verra complété par le raccordement des 2 agglomérations.

En parallèle à la réalisation de ces travaux, le PETR continue son travail pour engager la phase n°2.

Délibération n°2022/007

Vu les articles 5211-36 et 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

CONSIDÉRANT que le PETR du pays de Balagne contient au moins une commune de plus de 3500 habitants et compte plus de 10 000 habitants ;

Il convient à ce titre d'organiser un débat d'orientations budgétaires, acté par délibération, précédant l'examen du budget primitif.

Le Président propose d'orienter le budget 2022 sur le renforcement de l'action d'ingénierie au service des Communes et la poursuite des actions déjà engagées par le PETR dans le cadre des programmes contractualisés (travaux de la voie verte et installation des IRVE).

Dans cette logique, le projet d'orientation budgétaire 2022 comprend :

1. Le fonctionnement général du PETR
2. Élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de Balagne
3. Conduite du Contrat de Relance Transition Écologique (CRTE)
4. Élaboration du contrat d'objectif et d'actions de 4 ans avec l'Ademe, basé sur les deux référentiels des programmes Climat Air Energie et Économie Circulaire.
5. Poursuite de l'animation du programme européen Leader 2014-2020
6. Poursuite de l'étude d'inventaire et de géo-référencement des ouvrages en pierre sèche
7. Perfectionnement des données du Système d'Information Géographique du pays de Balagne et Urbansimul
8. Conduite de l'étude de faisabilité Nave Nostrum relative à la mise en place d'une navette maritime
9. Aménagement de la voie verte entre Bodri (commune de Corbara) et Sainte Restitude (commune de Lumio)
10. Études complémentaires pour le raccordement des 2 agglomérations que sont Calvi et l'Île-Rousse à la voie verte de Balagne
11. Impression du cahier de recommandation architecturales et paysagères du pays de Balagne
12. Travaux d'implantation des bornes de recharge de véhicules électriques
13. La création du site internet du pays de Balagne
14. Étude sur les jardins de Balagne
15. Lancement du projet de coopération avec les GAL Corse sur la valorisation des matériaux biosourcés
16. Programmation du projet européen LEADER des ateliers Balanin (pierre sèche, enduits, plantes et permaculture).

Le Président invite le comité syndical à s'exprimer sur le Rapport d'Orientation Budgétaire annexé et à délibérer sur les termes de cet exposé, afin de lui permettre de traduire ces orientations et donc d'établir le Budget Primitif correspondant.

LE COMITE,

PREND ACTE des termes du présent rapport constituant le projet d'orientations générales du budget 2022, de sa présentation par Monsieur le Président et de la tenue du débat associé.

ET CHARGE Monsieur le Président d'établir le Budget Primitif du prochain exercice traduisant ces orientations.

Amortissements

Délibération n°2022/008

Le Président expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier la délibération en date du 15 mars 2013 portant approbation des durées d'amortissement des biens acquis par le Pays de Balagne. Il s'avère nécessaire de prendre en compte les travaux d'ajustement des inventaires faits avec la Trésorerie et les évolutions des instructions budgétaires et comptables, qui demandent une révision et une adaptation des modalités d'amortissement pour les budgets du PETR du Pays de Balagne.

Par ailleurs, conformément à l'article 1^{er} du décret n°96-53 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2 du CGCT, le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou, dont la consommation est très rapide, est fixé au montant de 500 euros HT. La durée d'amortissement pour ces biens est d'un an.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE l'exposé du Président,
- DÉCIDE de fixer les durées d'amortissement des biens selon la grille ci-annexée.

Candidatures au GALPA

Le Président rappelle que lors de la précédente réunion du comité syndical, la candidature du PETR au GALPA a fait l'objet d'un débat. Cet appel à candidature a pour objectif la sélection des Groupes d'Action Locale Pêche Aquaculture (GALPA) pour la mise en œuvre du Développement Local Mené par les Acteurs Locaux (DLAL) au titre du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA) sur la période 2021-2027. Il avait été transmis aux Présidents du PETR et du GAL par l'Office de l'Environnement de la Corse.

Le périmètre de ce dispositif n'est pas à l'échelle de la Balagne mais à l'échelle de la Corse. Cependant, la possibilité est offerte de mettre en place l'expérimentation de Navettes maritimes, projet dont l'étude de faisabilité est actuellement en cours et que nous menons en partenariat avec 2 autres territoires de la façade ouest de la Corse.

Le Président se dit sceptique sur ce projet et cela pour deux raisons :

1. Le délai du dépôt des candidatures qui est fixé au 15 mars, ce qui rends difficile voire impossible la réalisation d'un dossier de candidature en un temps aussi restreint ;
2. L'entretien qu'il a eu avec le Président de l'OEC s'est montré septique sur la candidature du PETR

François-Marie MARCHETTI demande quel serait l'intérêt, la plus-value pour le PETR de candidater sur ce dispositif ?

Jean-Marie SEITE répond qu'au début, la réponse à cet appel à candidature présentait des avantages concernant les 2 points suivants :

- La prise en charge des salaires des agents pour l'animation et le fonctionnement du GALPA sur ces années de programmation 2021-2027
- Le PETR porte en collaboration avec 2 territoires de l'Ouest Corse une étude de faisabilité technico-économique sur l'expérimentation de navettes maritimes. Ce dispositif est de 500 000 € (anciennement 2 millions d'euros). Il pourrait en financer sa mise en place.

Le PETR souhaitait s'engager dans cette démarche avec la bienveillance de l'OEC. Néanmoins, comme cela n'est plus le cas ce jour, il est inutile de déposer une candidature.

Le comité syndical décide à l'unanimité des membres présents d'abandonner l'idée de déposer une candidature au GALPA.

Questions diverses

IRVE

Le Président souhaite que le comité syndical délibère pour autoriser le Président à réaliser les travaux et demander des financements auprès de l'état pour l'installation des 4 bornes sur la commune de Calvi et l'acquisition de protections obligatoires pour l'ensemble des bornes de recharges de véhicules électriques.

William MONTI-ROSSI demande s'il est possible de se retourner contre le fournisseur ?

François-Marie MARCHETTI indique que les procédures sont longues et très coûteuses. Ce qui fait perdre de l'argent et du temps à la collectivité. Par expérience, il signale que le fournisseur arrive à n'avoir jamais tort face au juge.

Attilius CECCALDI affirme qu'un mauvais arrangement vaut mieux qu'un long procès

François-Marie MARCHETTI explique qu'il conviendra de faire une mise en concurrence en demandant d'autres devis.

Il demande à ce qu'il y ait deux délibérations pour les actions suivantes :

- Installation de 4 IRVE sur la commune de Calvi
- Acquisition de boîtiers de protections électriques

Délibération n°2022/009

Le Président rappelle que le PETR a fait l'acquisition de 30 bornes de recharges pour véhicules électrique afin de permettre au territoire de Balagne de se doter d'infrastructures en faveur de la mobilité durable.

Un marché public de travaux concernant l'implantation des bornes de recharges est en cours. C'est pourquoi, à ce jour, il s'avère impératif d'obtenir une Attestation de Conformité du Consuel afin qu'EDF puisse fournir en électricité l'ensemble des bornes.

Pour ce faire, le PETR a l'obligation de faire l'acquisition de protections électriques pour chacune des bornes, pour un montant estimé de 39 667.65 € ttc.

Ce programme d'investissement pourrait faire l'objet d'une demande d'aide auprès de l'État. Le plan de financement en ht s'établit comme suit :

DÉPENSES		RECETTES	
Fournitures : Achat des protections électriques	36 061.50 €	ÉTAT 80 %	28 849.20 €
		Autofinancement	7 212.30 €
TOTAL	36 061.50 €	TOTAL	36 061.50 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve le projet et son plan de financement,
- Autorise le Président à demander la subvention auprès des services de l'État pour l'opération citée en objet,
- Autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n°2022/010

Le Président rappelle que le PETR a fait l'acquisition de 30 bornes de recharges pour véhicules électrique afin de permettre au territoire de Balagne de se doter d'infrastructures en faveur de la mobilité durable.

Un marché public de travaux concernant l'implantation de 26 bornes de recharges est en cours. Cependant, il convient aujourd'hui d'installer les 4 bornes restantes sur la commune de Calvi.

Ce programme d'investissement pourrait faire l'objet d'une demande d'aide auprès de l'État. Le plan de financement en ht s'établit comme suit :

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux : Implantation 4 bornes à Calvi	18 275.45 €	ÉTAT 80 %	14 620.36 €

		Autofinancement	3 655.09 €
TOTAL	18 275.45 €	TOTAL	18 275.45 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve le projet et son plan de financement,
- Autorise le Président à demander la subvention auprès des services de l'État pour l'opération citée en objet,
- Autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

CRTE

Après la signature officielle du CRTE à la Préfecture de Bastia, le PETR du Pays de Balagne va devoir organiser prochainement un comité de pilotage et un comité technique.

L'objectif du comité technique est de trouver les différentes aides et appels à projets susceptibles d'être mobilisés pour le financement des projets inscrits au CRTE du Pays de Balagne.

Lors du lancement du CRTE, deux axes prioritaires ont été définis, à savoir l'énergie (orientations stratégiques 1 & 2) et la gestion des ressources (agricoles, eau, déchets – orientations stratégiques 3 & 4).

Le Président informe que beaucoup de communes ont des projets sur le territoire. Lucie DOMINGUEZ est la Cheffe de projet du CRTE. Elle est disponible pour répondre à vos questions.

François ROSSI demande si l'éclairage public est éligible au titre du CRTE ?

Lucie DOMINGUEZ répond par l'affirmative.

VOIE VERTE

Le Président informe que le PETR du Pays de Balagne souhaite déposer deux demandes de soutien financier pour réaliser l'aménagement de la voie verte au titre de la DSIL par l'état (80%) et au titre du programme REACT EU (100%) par la Collectivité de Corse.

Le Pays de Balagne souhaite commencer par la première tranche allant de Bodri à Sainte Restitude. Ce tronçon pose le moins de difficulté car le chemin emprunte un passage sur des terrains communaux le plus souvent.

La seconde phase permet de relier les 2 entrées de ville et va prendre plusieurs années à cause des difficultés sur les points concernant la Légion étrangère à Calvi et le passage de la voie ferrée sur l'île-Rousse.

François-Marie MARCHETTI intervient en rajoutant que ces chantiers ne peuvent se faire d'un seul trait. Qu'il convient de prendre en compte le décalage de trésorerie : entre le versement des subventions après paiements des factures.

Il confirme que l'obtention d'une autorisation de passage auprès de l'armée s'avère beaucoup plus difficile que de trouver un accord avec les Chemins de Fers de la Corse.

Le Président annonce que 4 communes (Lumio, Algajola, Aregno et Corbara) ont été sollicités pour obtenir une autorisation de passage sur les voies communales. Cela est le cas également concernant les propriétaires privés. Le PETR est en train de recueillir au fur et à mesure les pièces constitutives du dossier.

Cette voie douce va permettre d'offrir un formidable outil sur le plan touristique mais répondra aux questions de mobilité d'aujourd'hui pour la population résidente.

William MONTI ROSSI déclare que ce projet est un atout pour la Balagne. Toutefois, il alerte sur le fait qu'il va falloir être vigilant sur les éventuels problèmes qui pourraient intervenir comme cela a été le cas pour les bornes.

Le Président répond que le chemin respectera l'environnement naturel du site. Il ne sera pas goudronné et les plantes endémiques seront respectées.

Concernant la Marine de Davia, il y a eu une réunion avec le Président du Syndic pour discuter du projet et proposer la signature d'une convention de passage sur le tracé proposé par le Syndic. La commune de Corbara soutient le PETR.

François-Marie MARCHETTI pose la question concernant le respect du calendrier du SCOT ?

Le Président répond qu'il faudra aller assez vite et que l'arrêt du document devrait intervenir avant la fin de l'année 2022. L'AUE y travaille mais un point sera fait avec l'ensemble des maires au cours de ce mois.

Liste des délibérations prises

2022/004	Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable public
2022/005	Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2021
2022/006	Affectation du résultat
2022/007	Débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire 2022
2022/008	Délibération modificative des durées d'amortissement des biens
2022/009	CRTE - acquisition de protections électriques obligatoire
2022/010	CRTE - Implantation de 4 bornes à Calvi

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h09.

Fait à l'Île-Rousse, le

Le Président,
M. Pierre POLI